



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX  
EXTERNALISES

Solliès-Pont, le 27 JUIL. 2020

## ARRETE

### Temporaire de travaux et de rétrécissement de chaussée

N° Départ : 1040/2020/292/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** la demande :

- du **16/07/2020**
- de la **SARL IMEIJE** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux et de rétrécissement de circulation,
- nature des travaux : **raccordement au réseau EU pour le compte d'EIFFAGE**,
- lieu : **RD 97 à Solliès-Pont**,
- date des travaux : **du 27/07/2020 et le 06/08/2020**.

**Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

**Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Considérant** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement sur **RD 97 à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

# Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux et de restriction de circulation, est accordée aux sociétés **SARL IMEIJÉ et EIFFAGE** pour des travaux cités dans la demande, **sur la RD 97 à Solliès-Pont**,  
- date des travaux : **du 27/07/2020 et le 06/08/2020.**
- Article 2 :**
- les sociétés **SARL IMEIJÉ et EIFFAGE** mettront en place la signalisation temporaire adéquate et informeront les riverains de ces travaux,
  - la voie sera rétrécie pour les besoins du chantier et la SARL IMEIJÉ sera chargée de la signalétique pour assurer la sécurité des piétons et véhicules,
  - pour le bon déroulement du chantier, la circulation sera mise en alternance,
  - la circulation piétonne sera maintenue,
  - le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
  - les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée,
  - les lieux seront remis à l'identique à l'issue des travaux,
  - les sociétés **SARL IMEIJÉ et EIFFAGE** devront respecter les **prescriptions techniques imposées par le conseil départemental**,
  - un contrôle sera effectué à la fin du chantier, afin de constater que les lieux ont bien été remis dans leur état initial.
- Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**
- les sociétés **SARL IMEIJÉ et EIFFAGE** seront tenues pour seules et entièrement responsables de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
  - tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge des sociétés **SARL IMEIJÉ et EIFFAGE**,
  - les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.
- Article 5 :** **Modifications de l'occupation :**
- Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
  - monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
  - les intéressées.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

P. o. F. Challet

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
  - la publication le
  - la notification le